

LES ŒUVRES D'ART

Les prix des œuvres d'art ne cessent de grimper, surtout pour l'art contemporain. Au point que l'on peut parler de « bulle ». Elle n'est pas étrangère au statut fiscal dont jouissent les œuvres.

Vous êtes amateur d'art ? Pourquoi ne pas acheter des œuvres qui peuvent aussi être de bons placements. Ces dernières années, le marché de l'art affiche une croissance à deux chiffres. Selon Artprice.com qui recense les données du marché, au premier semestre 2014, le produit des ventes publiques aux enchères d'œuvres d'art dans le monde s'élève à 5,22 milliards d'euros, en hausse de 17 % depuis 2013. Tableaux, dessins anciens, photos, livres précieux... L'art est accessible à tous les budgets ou presque.

ACHETER OU VENDRE UNE ŒUVRE

Acheter des œuvres nécessite bien sûr d'avoir une fine connaissance du marché que l'on soit investisseur ou collectionneur. Mais, au préalable, il faut connaître les circuits de vente et les moyens d'expertise.

■ De gré à gré ou aux enchères

L'achat ou la vente peuvent se réaliser de gré à gré (marchands d'art, galeries, antiquaires...) ou aux enchères par l'intermédiaire de maisons



de vente aux enchères [Drouot, Sotheby's, Artcurial...]. L'acheteur doit payer une commission de 20 à 25 % du prix « marteau », adjugé lors de la vente. Le marché de l'art se développe aussi sur Internet. Les maisons de ventes aux enchères proposent d'enchérir en ligne [Christie's, Drouot...]. En outre, des plates-formes permettent d'acheter ou de vendre des œuvres sans intermédiaire. C'est le cas d'Interenchères qui regroupe les annonces de ventes (tableaux, meubles...) de plus de 300 commissaires-priseurs ou de la société Artviatic qui propose des œuvres valant plus de 150 000 euros. Sur le site Ebay, plus accessible, près de 3 500 objets sont vendus chaque jour. La maison Sotheby's s'est associée au site en 2014 pour diffuser ses enchères.

■ Faire expertiser ou estimer une œuvre

Avant d'acheter ou de vendre une œuvre, il faut rassembler le maximum de renseignements la concernant. Sa valeur dépend de sa signature, de son état de conservation et de son authentification. Pour cela, il faut faire appel à un expert indépendant ou à une maison de vente aux enchères qui peut expertiser et authentifier l'objet.

Pour estimer les œuvres d'art, certains sites fournissent des estimations gratuites en ligne (Interenchères, Expertissim, Drouot...). Il suffit d'envoyer un descriptif détaillé de l'œuvre que l'on souhaite vendre ainsi que des photos.

UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE

Les œuvres d'art bénéficient d'un régime de faveur en matière de taxation des plus-values, même si celle-ci a été alourdie en 2014.

■ Le choix entre deux régimes d'imposition

Tout d'abord, les biens vendus dont la valeur est inférieure à 5 000 euros ne sont pas taxés. Au-delà de ce montant, les vendeurs ont le choix entre deux options :

- Une taxation de 19 % sur le montant de la plus-value, à laquelle il faut ajouter les prélèvements sociaux de 15,5 %, soit 34,5 % au total. Un justificatif d'achat doit être fourni. Par ailleurs, un abattement de 5 % par année de détention s'applique à partir de la 3^e année de détention de l'œuvre d'art. Ce qui aboutit à une exonération totale au bout de 22 ans. On peut aussi déduire les frais liés à la vente (frais de transport

COMMENT PROTÉGER SES ŒUVRES D'ART ?

Assurer ses œuvres d'art n'est pas obligatoire. Selon le courtier d'assurance April, plus de 80 % des œuvres appartenant à des particuliers ne seraient pas assurées. Ces dernières peuvent être couvertes par une assurance multirisque habitation. Néanmoins, si leur valeur est supérieure à 50 000 euros, il est recommandé de la compléter par un contrat dédié aux objets d'art (Axa Art, Hiscox...). Ces assurances sont relativement abordables (de l'ordre de 500 euros par an pour des collections jusqu'à 200 000 euros) car les assureurs estiment que les propriétaires sont très attentifs à leur collection. Le contrat peut être en valeur « déclarée ». On s'assure sur une valeur globale. En cas de sinistre, il faudra fournir une preuve de la valeur et de l'authenticité de chaque bien. Sinon le contrat peut être en valeur « agréée ». Dans ce cas, il faut déterminer la valeur des biens dès la souscription en accord avec l'assureur et après expertise. En cas de sinistre, le souscripteur est remboursé sur la base de la valeur convenue. En outre, les assureurs peuvent exiger l'installation d'un système de sécurité dédié.

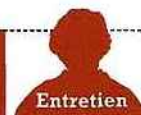


- de l'œuvre, d'encadrement, d'estimation...).
- Une taxe forfaitaire de 6,5 % qui s'applique sur le montant de la vente (pas seulement sur la plus-value). Un calcul doit être réalisé pour choisir l'option la plus intéressante. Elle est obligatoire pour ceux qui ne peuvent pas produire de facture d'achat.

■ Les œuvres ne sont pas soumises à l'ISF

Les œuvres d'art n'entrent pas dans la base taxable de l'impôt sur la fortune (ISF). Cette exonération concerne les œuvres d'art, de collection ou les objets d'antiquité. Une liste est définie dans le bulletin officiel des impôts (BOI-PAT-ISF-30-40-20-20150108). Elle comprend notamment les tableaux, peintures, gravures, estampes, lithographies originales, statues, voitures de collection, timbres, objets d'antiquité de plus de 100 ans d'âge. Les bijoux, montres ou meubles qui ont moins de 100 ans mais qui présentent un réel intérêt artistique ou culturel peuvent être exonérés d'ISF à titre d'objet de collection.

« POUR RÉALISER UNE PLUS-VALUE, IL FAUT
BATTRE LE MARCHÉ À L'ACHAT »



ARNAUD DUBOIS, DIRECTEUR D'IP ART, SOCIÉTÉ DE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE SPÉCIALISÉE DANS L'ART

Quel est le ticket d'entrée pour investir dans l'art ?

L'art est aujourd'hui accessible à tous les budgets que l'on soit collectionneur ou investisseur. Les premiers prix démarrent autour d'un millier d'euros. Par ailleurs, 85 % du marché de l'art représente des œuvres dont la valeur est inférieure à 10 000 euros, 14 % entre 10 000 et 100 000 euros et le 1 % restant dépasse 100 000 euros. Les œuvres, les plus visibles, à l'exemple du célèbre Balloon dog de Jeff Koons vendu 58,4 millions de dollars, sont souvent le reflet d'une certaine bulle de l'art contemporain.

Quelle rentabilité peut-on espérer ?

Pour être gagnant, le moyen le plus efficace est de battre le marché à l'achat, autrement dit d'acheter à un prix attractif des œuvres qui prendront de la valeur. Cela nécessite d'avoir de fines

connaissances du marché. L'un de nos clients a fait l'acquisition en 2009 d'une peinture historique d'Olivier Mosset pour 10 000 euros. Il l'a vendue quatre fois plus cher il y a quelques semaines.

Quels sont les risques pour les propriétaires d'œuvres d'art ?

Avant d'acheter, il convient de bien se renseigner sur l'artiste et de se fixer un prix maximal à ne pas dépasser. Il faut se méfier des effets de modes qui peuvent entraîner une surcote de certains artistes. Par ailleurs, le marché de l'art est peu liquide, un tableau ne se revend pas en quelques heures, comme des actions. Enfin, l'art représente un placement de diversification avant d'être un outil de défiscalisation. Certes, la fiscalité des œuvres d'art est très attractive, mais elle doit être considérée comme la cerise sur le gâteau.